



DOMINIQUE GIGUÈRE  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité St-Odilon-de-Cranbourne

## Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

À jour au 11 novembre 2021

Cette version du règlement est une version administrative et n'a aucune valeur officielle. La municipalité fournit cette version à titre indicatif. Elle décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à l'interprétation de cette version administrative.

# Projet Plan d'urbanisme

**Projet Règlement 392-2021**  
Adopté le 15 novembre 2021  
Entré en vigueur le



### Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

111, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Odilon-de-Cranbourne,  
Québec G0S 3A0

Téléphone : 418 464-4801  
Télécopieur : 418 464-4800  
Courriel : [info@saint-odilon.qc.ca](mailto:info@saint-odilon.qc.ca)

[www.saint-odilon.qc.ca](http://www.saint-odilon.qc.ca)







PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2021 RELATIF AU PLAN  
D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-  
CRANBOURNE**

---

**ATTENDU QUE** le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été adopté en avril 2015;

**ATTENDU QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté et est entré en vigueur en décembre 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et une présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 15 novembre 2021;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation sera tenue le 6 janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le Projet *Plan d'urbanisme* soit adopté tel que déposé :

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1. Le plan d'urbanisme</b> .....	<b>2</b>
1.1. Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme .....	2
1.2. Le contenu du plan.....	2
<b>CHAPITRE 2. Dispositions administratives</b> .....	<b>3</b>
2.1. Dispositions déclaratoires.....	3
2.1.1. Titre du règlement .....	3
2.1.2. Abrogation et remplacement.....	3
2.1.3. Territoire assujetti.....	3
2.1.4. But.....	3
2.1.5. documents hors texte .....	3
2.2. Dispositions interprétatives.....	3
2.2.1. Effet de l'entrée en vigueur du règlement.....	3
2.2.2. Interprétation des limites d'affectation .....	3
2.2.3. Grille de compatibilité des usages.....	4
2.2.4. Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis .....	4
<b>CHAPITRE 3. Portrait de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne</b> .....	<b>5</b>
3.1. Historique .....	5
3.2. Situation géographique .....	5
3.3. Occupation du territoire.....	7
3.4. Environnement et milieux naturels .....	8
3.5. Caractéristiques démographiques.....	9
3.5.1. Familles et ménages.....	10
3.5.2. Scolarité et emploi .....	10
3.6. Situation socio-économique et organisation territoriale .....	12
3.6.1. Secteur agricole et forestier .....	13
3.6.2. Secteur résidentiel .....	14
3.6.3. Secteur villégiature.....	15
3.6.4. Secteur commercial et de service et habitudes de consommation .....	15
3.6.5. Secteur d'utilité publique.....	17
3.6.6. Secteur industriel .....	18
3.6.7. Secteur culturel, patrimonial, touristique et de loisir .....	18
3.6.8. Vie municipale.....	19
<b>CHAPITRE 4. Potentiels, enjeux et problématiques</b> .....	<b>20</b>
4.1. Une situation géographique enviable.....	20
4.2. des activités agricoles abondantes et prospères.....	20
4.3. Une urbanisation organisée.....	20
4.3.1. Des parcs industriels dynamiques.....	20

4.3.2.	De nouveaux développements résidentiels .....	20
4.3.3.	D'autres possibilités résidentielles en zone agricole.....	20
4.3.4.	Proximité des services profitable .....	21
<b>4.4.</b>	<b>Des potentiels à exploiter .....</b>	<b>21</b>
4.4.1.	Secteur de la rivière Etchemin .....	21
4.4.2.	Lac Lanigan .....	21
<b>CHAPITRE 5. Les grandes orientations d'aménagement .....</b>		<b>22</b>
<b>5.1.</b>	<b>La vision d'aménagement .....</b>	<b>22</b>
<b>5.2.</b>	<b>Les orientations d'aménagement.....</b>	<b>23</b>
	Le développement socio-économique .....	23
	L'exploitation des ressources .....	25
	L'occupation du territoire.....	26
	L'environnement naturel et humain.....	28
	Le tourisme, la culture et le patrimoine et les loisirs.....	29
<b>CHAPITRE 6. Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.....</b>		<b>30</b>
<b>6.1.</b>	<b>Densités d'occupation .....</b>	<b>30</b>
<b>6.2.</b>	<b>Grandes affectations du sol .....</b>	<b>30</b>
6.2.1.	Affectation Résidentielle .....	31
6.2.2.	Affectation Mixte .....	32
6.2.3.	Affectation Publique et institutionnelle.....	32
6.2.4.	Affectation Industrielle.....	33
6.2.5.	Affectation Agricole.....	33
6.2.6.	Affectation Forestière .....	34
6.2.7.	Affectation Villégiature .....	34
6.2.8.	Affectation Récréative et de loisirs .....	35
<b>6.3.</b>	<b>Les îlots déstructurés.....</b>	<b>35</b>
<b>6.4.</b>	<b>Compatibilité des usages .....</b>	<b>35</b>
<b>CHAPITRE 7. Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.....</b>		<b>37</b>
<b>7.1.</b>	<b>Réseau de transport routier.....</b>	<b>37</b>
7.1.1.	Automobiles et véhicules lourds .....	38
7.1.2.	Transport collectif et scolaire.....	38
<b>7.2.</b>	<b>Réseaux récréatifs .....</b>	<b>39</b>
7.2.1.	Motoneige et quad.....	39
7.2.2.	Vélo .....	39
<b>7.3.</b>	<b>Prévisions et enjeux en matière de transport .....</b>	<b>39</b>
<b>CHAPITRE 8. Les contraintes à l'utilisation du sol .....</b>		<b>41</b>
<b>8.1.</b>	<b>Les contraintes naturelles.....</b>	<b>41</b>
8.1.1.	Les rives, le littoral et la plaine inondable.....	41
8.1.2.	Les milieux humides .....	41
<b>8.2.</b>	<b>Les contraintes anthropiques.....</b>	<b>41</b>
8.2.1.	Les activités industrielles et le camionnage .....	41
8.2.2.	Matières résiduelles .....	42

8.2.3. Les barrages .....	42
<b>CHAPITRE 9. Les zones à restaurer ou protéger.....</b>	<b>43</b>
9.1. Secteur Etchemin .....	43
9.2. Prises d'eau municipales et aires de protection.....	43
9.3. Bassin agricole .....	43
9.4. Noyau villageois.....	43
<b>CHAPITRE 10. Dispositions finales.....</b>	<b>45</b>
10.1. Entrée en vigueur .....	45

## LISTE DES TABLEAUX

---

Tableau 3.1 Occupation du sol de Saint-Odilon-de-Cranbourne .....	7
Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers.....	8
Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Saint-Odilon-de-Cranbourne (1986-2011) .....	9
Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2011 .....	9
Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages .....	10
Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus .....	11
Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne, répartition par groupe d'âge .....	11
Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne .....	11
Tableau 3.9 Lieu de travail de la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne .....	12
Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal .....	13
Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire .....	13
Tableau 3.12 Répartition des bâtiments résidentiels par type.....	14
Tableau 3.13 Âge des bâtiments résidentiels.....	15
Tableau 3.14 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité.....	16
Tableau 3.15 Autres services desservant le territoire de la Municipalité.....	16
Tableau 3.16 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité .....	17
Tableau 3.17 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité.....	17
Tableau 6.1 Densités d'occupation des usages résidentiels .....	30
Tableau 6.2 Grandes affectations du sol et dénomination .....	31
Tableau 6.3 Grille de compatibilité des usages .....	36
Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur .....	38

## **LISTE DES FIGURES**

---

Figure 3.1 Pyramide des âges 2011 .....	10
---	----

## **LISTE DES CARTES**

---

Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne en Chaudière-Appalaches .....	6
Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne dans la MRC Robert-Cliche .....	6
Carte 3.3 Occupation du territoire à Saint-Odilon-de-Cranbourne.....	8
Carte 7.1 Réseau routier supérieur de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.....	37

## **LISTE DES PLANS**

---

Plan des affectations du sol.....	Annexe 1
Plan des potentiels et contraintes.....	Annexe 2

## INTRODUCTION

---

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté une réglementation<sup>1</sup> en urbanisme à la suite de l'élaboration de la première génération du *Schéma d'aménagement et de développement* (SAD)<sup>2</sup> de la MRC Robert-Cliche de 1988.

Adoptée en 1990, cette réglementation d'urbanisme visait à poser les bases de l'organisation du territoire de la Municipalité ainsi qu'à encadrer le développement des usages, qu'ils soient agricoles, résidentiels, commerciaux, industriels ou autres. Au fil des ans, quelques amendements ont permis à la Municipalité de bonifier sa réglementation, tout en maintenant le cap sur les grandes orientations d'aménagement qu'elle avait établies.

Avec l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011<sup>3</sup>, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne doit ajuster sa réglementation en urbanisme afin qu'elle soit concordante avec les nouveaux éléments et nouvelles dispositions contenus au SADR. Consciente de la constante évolution au niveau de son développement, de la prise en compte de nouveaux éléments d'aménagement et de l'importance d'adapter sa réglementation aux nouvelles réalités et aux opportunités qui s'offrent à elle, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne profite de l'occasion de la concordance de sa réglementation au SADR pour réviser l'ensemble de son Plan et de ses règlements d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité en matière d'aménagement et de développement. Ces règlements sont entrés en vigueur en Avril 2015.

À la suite des cinq années écoulées depuis l'entrée en vigueur de cette révision réglementaire, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a accumulé au fil de ces années d'application réglementaire plusieurs autres éléments à ajuster ou à revoir pour mieux répondre à ses besoins. Se sont également ajoutées quelques modifications au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* auxquelles la municipalité doit se conformer. Conséquemment, Saint-Odilon-de-Cranbourne profite de ces opportunités pour effectuer une nouvelle révision de son Plan et de ses règlements d'urbanisme.

---

<sup>1</sup> La réglementation en urbanisme de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne comprend les documents suivants :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE (1990) *Plan d'urbanisme*, Règ. 198-90, 35 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE (1990) *Règlement de zonage*, Règ. 199-90, 64 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE (1990) *Règlement de lotissement*, Règ. 200-90, 12 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE (1990) *Règlement de construction*, Règ. 201-90, 8 p.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE (1990) *Règlement sur les permis et certificats*, Règ. 202-90, 21 p.

<sup>2</sup> MRC ROBERT-CLICHE (1988) *Schéma d'aménagement*, Règlement 35-87, amendé par le règlement 42-88, Service de l'aménagement, 140 p.

<sup>3</sup> MRC ROBERT-CLICHE (2010) *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, Règ. 127-09 amendé par le règ. 132-10, Service de l'aménagement du territoire, Comprenant les sections *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, 194 p., *Document complémentaire*, 52 p., *Plan d'action*, 13 p., et *Consultation publique*, 30 p.

# CHAPITRE 1. LE PLAN D'URBANISME

---

## 1.1. QU'EST-CE QU'UN PLAN D'URBANISME

Le *Plan d'urbanisme* est un document de planification réalisé par une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil important pour une municipalité puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire.

Ce document est issu d'une réflexion de la population, des élus et de toutes autres parties intéressées par le développement de la Municipalité à moyen terme.

C'est donc à partir du *Plan d'urbanisme*, accompagné de sa réglementation, que les plus beaux projets de développement, de consolidation ou de restructuration prennent vie.

## 1.2. LE CONTENU DU PLAN

Le contenu du *Plan d'urbanisme* est dicté par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) sous deux catégories, soit les éléments de contenu obligatoires et les éléments facultatifs.

En plus des dispositions administratives, le *Plan d'urbanisme* doit contenir les éléments suivants :

- Les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Le *Plan d'urbanisme* de Saint-Odilon-de-Cranbourne comprend également les éléments facultatifs suivants :

- Le portrait de la municipalité;
- Les zones à rénover, restaurer ou protéger;
- La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution.

## **CHAPITRE 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **2.1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

#### **2.1.1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne* » et porte le numéro 392-2021.

#### **2.1.2. REMPLACEMENT**

Le *Règlement 322-14* inhérent au *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne*, les règlements qui le modifient, ainsi que tous les autres règlements de la Municipalité incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement sont remplacés.

#### **2.1.3. TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

#### **2.1.4. BUT**

Le présent règlement a pour objectif la réalisation d'un développement harmonieux du territoire de la Municipalité en misant sur ses potentiels naturels et humains, tout en tenant compte des contraintes du milieu. Il établit l'encadrement nécessaire afin de guider la Municipalité lors de la prise de décisions en urbanisme.

#### **2.1.5. DOCUMENTS HORS TEXTE**

Le *Plan des affectations du sol* et le *Plan des potentiels et des contraintes* font parties intégrantes du présent règlement et toutes les modifications doivent être effectuées selon la même procédure qu'une modification au présent règlement.

Les tableaux, diagrammes, graphiques, images et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante. Cependant, en cas de conflit entre le contenu des tableaux, diagrammes, graphiques et images et le texte du règlement, ce dernier prévaut.

### **2.2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### **2.2.1. EFFET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations, des interventions, des équipements et des infrastructures formulés et prévus.

#### **2.2.2. INTERPRÉTATION DES LIMITES D'AFFECTATION**

Les limites des affectations sont réputées coïncider avec les lignes suivantes :

- a) L'axe des voies de circulation et leur prolongement imaginaire;
- b) L'axe des voies de chemin de fer;

- c) L'axe des servitudes d'utilités publiques et leur prolongement imaginaire;
- d) L'axe des cours d'eau;
- e) La ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
- f) Les lignes de lots ou de terrain et leur prolongement imaginaire;
- g) Les limites du territoire de la municipalité;
- h) Les limites des périmètres d'urbanisation de la MRC;
- i) Les limites du territoire agricole établies en vertu de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., ch. P-41.1).

Les limites des affectations peuvent également être indiquées par une cote portée sur le *Plan des affectations du sol* à partir d'une des lignes visées au premier paragraphe.

Lorsqu'une limite d'affectation suit à peu près une des lignes visées au premier paragraphe, la première est réputée coïncider avec la seconde.

Lorsqu'une limite d'affectation est approximativement parallèle à une des lignes visées au premier paragraphe, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance indiquée au *Plan des affectations du sol*.

### **2.2.3. GRILLE DE COMPATIBILITÉ DES USAGES**

La *Grille de compatibilité des usages* indique si une activité est compatible ou non avec une affectation du sol. En cas de contradiction entre la *Grille de compatibilité des usages* et le texte du présent règlement, le texte prévaut.

### **2.2.4. USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS**

La révision de la réglementation en urbanisme peut, pour certaines affectations, entraîner une modification des usages permis ou des normes d'implantation, créant ainsi certains usages ou constructions dérogatoires à cette nouvelle réglementation. Bien que dérogatoires, ces usages et constructions sont protégés par des droits acquis.

Un usage dérogatoire pourra ainsi être poursuivi, tout en étant conforme à la réglementation, et pourra même être extensionné sous certaines conditions prescrites dans la nouvelle réglementation. Les règlements d'urbanisme édicteront également des dispositions sur les constructions dérogatoires et sur leur possibilité d'agrandissement ou de modification.

Finalement, un usage ou une construction dérogatoire qui devient conforme à la réglementation ne peut être exercé de nouveau de façon dérogatoire.

## CHAPITRE 3. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

---

### 3.1. HISTORIQUE

La colonisation de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a débuté peu avant la moitié du XIX<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée de protestants Anglais et Écossais, suivi par l'immigration d'Irlandais catholiques vers la fin du siècle.

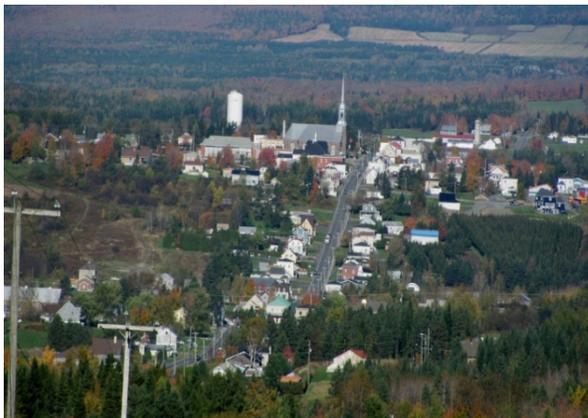
Constituée officiellement en 1855, la Municipalité tiendrait son nom de ces deux vagues de colonisation, soit la référence à la ville de Cranbourne dans le comté de Dorset en Angleterre, puis en hommage au premier prêtre missionnaire, Odilon Paradis.

Saint-Odilon-de-Cranbourne est reconnue pour la vitalité de ses activités agricoles et l'exploitation et la transformation de ses ressources forestières. Au fil des ans, la Municipalité a diversifié son économie et bénéficie maintenant d'un parc industriel dynamique et d'infrastructures de loisirs, commerciales et de service permettant de bien répondre aux besoins de la population.

### 3.2. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est localisée au nord-est de la MRC Robert-Cliche en Chaudière-Appalaches (Carte 3.1). D'une superficie de 129,8 km<sup>2</sup>, elle est adjacente aux municipalités de Lac-Etchemin et Saint-Benjamin à l'est et au sud dans la MRC des Etchemins, Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville au sud-ouest dans la MRC Robert-Cliche, Frampton au nord-ouest dans la MRC de La Nouvelle-Beauce et Saint-Léon-de-Bellechasse au nord dans la MRC de Bellechasse (Carte 3.2).

Située au sommet de la vallée de la rivière Chaudière, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne présente un relief accidenté composé de plateaux à vocation

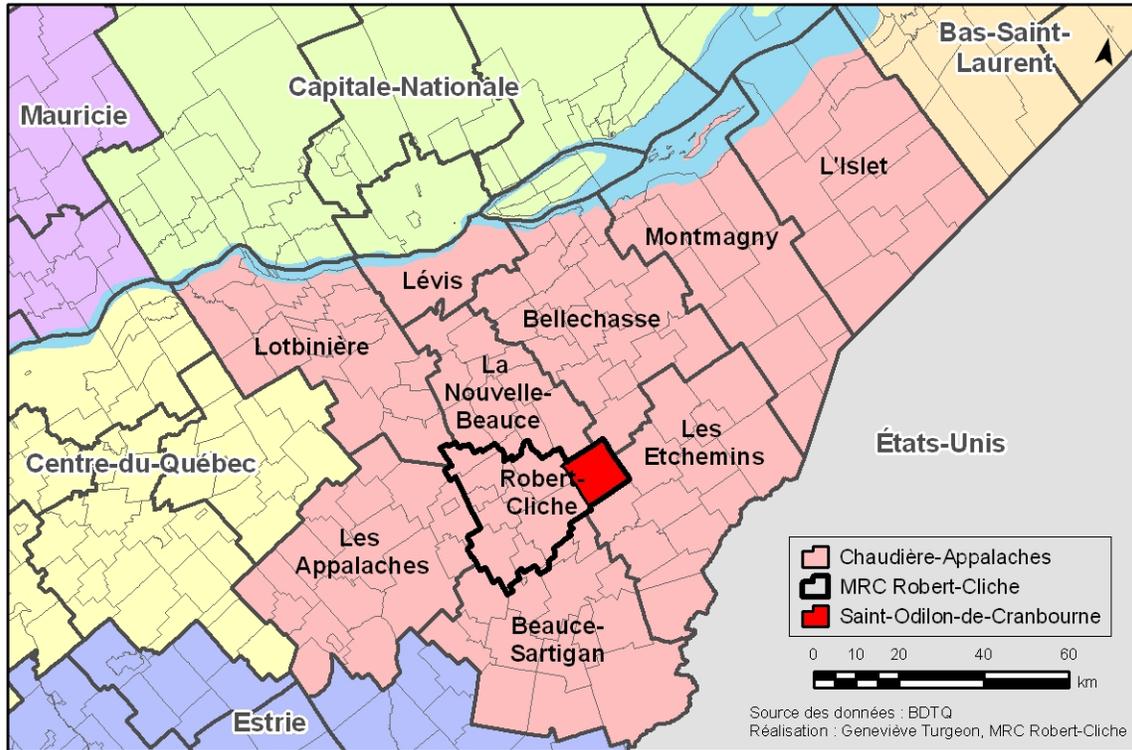


*Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne*

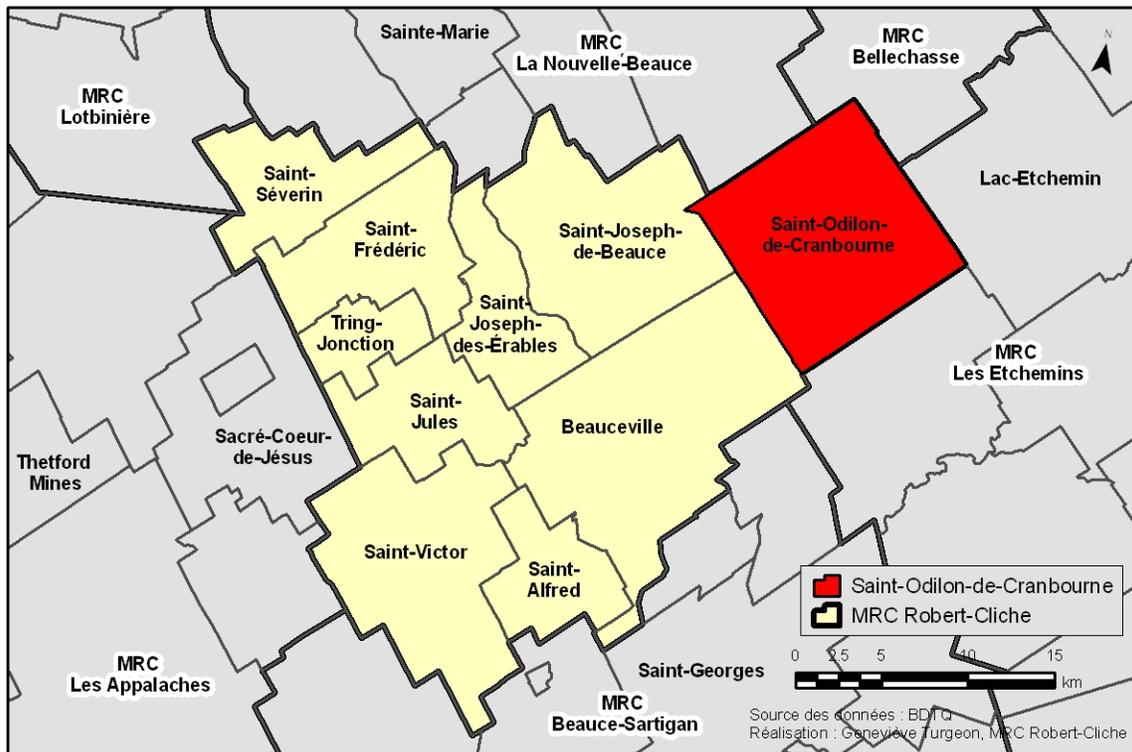
principalement agricole et de montagnes sous couvert forestier. La structure de la Municipalité et son réseau routier témoignent de la colonisation de Saint-Odilon-de-Cranbourne sous le régime britannique. Le canton de Cranbourne, divisé en 10 rangs parallèles, est traversé dans l'axe est-ouest par 6 rangs et dans l'axe nord-sud par deux routes, soit la route 275 (route Langevin) et le Chemin de la Grande-Ligne (route 276). À une dizaine de kilomètres de l'autoroute 73, Saint-Odilon-de-Cranbourne bénéficie d'un

accès facile aux grands centres régionaux ainsi qu'à la région de Québec.

**Carte 3.1 Positionnement de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne en Chaudière-Appalaches**



**Carte 3.2 Localisation de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne dans la MRC Robert-Cliche**



### 3.3. OCCUPATION DU TERRITOIRE

La forêt et l'agriculture occupent une place importante du territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne (Carte 3.3). En effet, près de 64 % de la Municipalité est sous couvert forestier alors que les terres en culture et en pâturage couvrent plus du quart (27 %) du territoire municipal. Le milieu bâti ou non agricole occupe quant à lui environ 1 % de la superficie totale de la Municipalité.

Il est également à noter qu'une portion du territoire, d'une superficie de 830 hectares et située dans le secteur de la rivière Etchemin, est sous la propriété privée.

**Tableau 3.1 Occupation du sol de Saint-Odilon-de-Cranbourne**

Occupation du sol		
Type	Superficie (ha)	%
Milieu bâti ou non agricole	139,5 ha	1,1 %
Terre en culture	3503,6 ha	27,0 %
Forêt de feuillus	1661,4 ha	12,8 %
Forêt mixte	2971,8 ha	22,9 %
Forêt de résineux	3661,2 ha	28,2 %
Mine, carrière, sablière	9,3 ha	0,1 %
Lac et étendues d'eau	41,7 ha	0,3 %
Milieus humides	375,5 ha	2,9 %
Autres (friche, plantation, ...)	616,0 ha	4,7 %
<b>Total</b>	<b>12 980 ha</b>	<b>100 %</b>

Sources : MAMROT (2010) *Peuplements écoforestiers* (ressource géomatique) et MRC Robert-Cliche (2011).

Au total, plus de 91 % du territoire municipal est situé en zone agricole permanente. Les superficies exclues de la zone agricole correspondent au périmètre d'urbanisation de Saint-Odilon-de-Cranbourne, le secteur de la rivière Etchemin, une section du 1<sup>er</sup> rang est et deux lots situés sur le 10<sup>e</sup> rang est.

Le potentiel des sols pour des fins d'agriculture est plutôt faible et comporte des limitations au niveau du choix des cultures (Tableau 3.2). Malgré tout, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est hautement reconnue pour l'importance des activités agricoles sur son territoire. Alors que les terres ayant les meilleurs potentiels sont destinées à la culture fourragère et du maïs, d'autres secteurs moins propices à l'agriculture sont affectés à l'élevage et au pâturage. Les sols les plus fertiles sont situés dans les vallées, au centre et à l'ouest de la Municipalité.

**Carte 3.3 Occupation du territoire à Saint-Odilon-de-Cranbourne**



**Tableau 3.2 Potentiel des sols agricoles et forestiers**

Potentiel des sols*			
Classe	Description	Superficie (ha)	%
4	Sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation	4 776,6	39,9
5	Sols qui sont l'objet de limitations très graves et ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, mais susceptibles d'amélioration	5 818,6	48,6
7	Sols inutilisables soit pour la culture soit pour les plantes fourragères vivaces	1 383,6	11,5
<b>Total</b>		<b>11 978,8</b>	<b>100 %</b>

\* Ne comprend que les terres localisées en zone agricole permanente.

Source : ARDA (sans date) Inventaire des terres du Canada. Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. Ressource géomatique.

### 3.4. ENVIRONNEMENT ET MILIEUX NATURELS

Le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est divisé en deux grands bassins versant. La presque totalité de la Municipalité se retrouve dans le bassin versant de la rivière Chaudière, alors que la portion au nord-est du territoire draine ses eaux vers le bassin versant de la rivière Etchemin. Mis à part cette dernière, les cours d'eau en importance sur le territoire sont les rivières des Plante, Viveine et Calway ainsi que le

ruisseau Boulet. Saint-Odilon-de-Cranbourne compte également quelques lacs dispersés sur le territoire municipal, dont certains sont affectés à la villégiature.

La Municipalité abrite une soixantaine de milieux humides sur son territoire. Les marécages, pour la plupart, et quelques tourbières occupent les abords de plusieurs lacs et cours d'eau, notamment les rivières Viveine et Lanigan et le ruisseau Boulet. C'est toutefois le secteur de la rivière Etchemin avec ses méandres prononcés, qui abrite le plus grand milieu humide de la Municipalité, soit un marécage de plus de 185 hectares de superficie.

Saint-Odilon-de-Cranbourne compte également un habitat faunique sur son territoire. L'aire de confinement du cerf de Virginie, couvrant plus de 450 hectares en milieux humides et boisés, est située au pied du Mont Orignal dont la majeure partie est localisée dans la municipalité voisine de Lac-Etchemin.

### 3.5. CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne comptait 1374 habitants en 2016 et possède une densité de 10,6 habitants par kilomètre carré. Il s'agit de la cinquième municipalité la plus peuplée sur les dix municipalités constituant la MRC Robert-Cliche, suivant les villes de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce, et les municipalités de Saint-Victor et Tring-Jonction.

Saint-Odilon-de-Cranbourne a vu sa population diminuer de 11,3 % en 30 ans, passant de 1529 en 1986 à 1374 en 2016 (Tableau 3.3). au fil du temps, une légère augmentation a pu être observée sur une période d'une dizaine d'années entre 2001 et 2011, mais la population a finalement diminué de 5,8% au cours des 5 dernières années.

**Tableau 3.3 Caractéristiques démographiques de Saint-Odilon-de-Cranbourne (1986-2016)**

Année	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016	Variation 1986-2016
<b>Population</b>	1529	1454	1448	1438	1440	1459	1374	-11,3 %

Source : Statistique Canada (1986 à 2016)

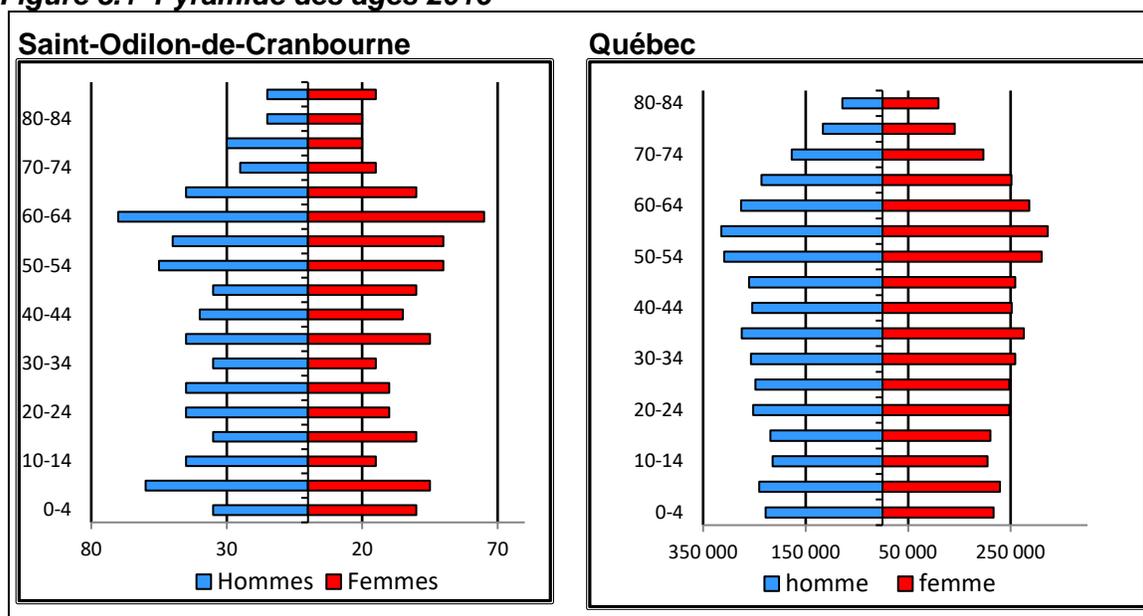
La répartition des groupes d'âges de Saint-Odilon-de-Cranbourne (Tableau 3.4) est équivalente à celle de l'ensemble du Québec et de la région Chaudière-Appalaches. La pyramide des âges présentée à la figure suivante fait ressortir l'importance de 2 grandes catégories : les jeunes de 10-20 ans ainsi que les 40-55 ans (Figure 3.1). La Municipalité peut donc compter sur une population jeune et dynamique ainsi que d'un bassin de travailleurs important.

**Tableau 3.4 Répartition des groupes d'âge en 2016**

Groupes d'âge	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans +
<b>Nombre</b>	250	225	225	280	270	125
<b>%</b>	18,1 %	16,4 %	16,4 %	20,4%	19,7 %	9 %

Source : Statistique Canada (2011) Données du recensement : profil des communautés.

**Figure 3.1 Pyramide des âges 2016**



Source : Statistique Canada (2016) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.5.1. FAMILLES ET MÉNAGES

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne comptait 540 ménages en 2016, pour une moyenne de 2,5 personnes par ménage<sup>4</sup>. Malgré une augmentation du nombre de ménages pendant une dizaine d’années, une diminution de la population a fait en sorte que le nombre de ménages est similaire à celui de 2006. Un peu plus du tiers des ménages compte un ou plusieurs enfants (38,3 %), ce qui est légèrement inférieur à la moyenne québécoise (48,3 %) (Tableau 3.5).

**Tableau 3.5 Caractéristiques des ménages**

Type de ménage	Couple sans enfants	Couple avec enfants	Famille monoparentale	Personne seule
%	35,5 %	30,8 %	7,5 %	26,2 %

Source : Statistique Canada (2016) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.5.2. SCOLARITÉ ET EMPLOI

#### Scolarité

Près du tiers de la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne possède aucun diplôme scolaire (29,4 %), ce qui est supérieur à la moyenne provinciale (19,9 %). Il est également à noter que tout comme pour la tendance régionale et québécoise, les jeunes font davantage d’études qu’auparavant, notamment au niveau des études professionnelles, les écoles de métiers et les études collégiales (Tableau 3.6 et Tableau 3.7).

<sup>4</sup> STATISTIQUE CANADA (2016) Données du recensement : profil des communautés

**Tableau 3.6 Niveau de scolarité atteint chez les 15 ans et plus**

Niveau de scolarité	Saint-Odilon-de-Cranbourne	Province de Québec
Aucun diplôme	29,4 %	19,9 %
Diplôme d'études secondaires	22,0 %	21,5 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	25,7 %	16,9 %
Diplôme d'études collégiales	13,1 %	17,6 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	3,3 %	3,6 %
Diplôme universitaire	6,5 %	20,5 %

Source : Statistique Canada (2016) Données du recensement : profil des communautés.

**Tableau 3.7 Niveau de scolarité atteint chez la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne, répartition par groupe d'âge**

Niveau de scolarité	15 à 34 ans	25 à 64 ans	65 ans et +
Aucun diplôme	38,4 %	39,3 %	78,3 %
Diplôme d'études secondaires	13,7 %	17,1 %	13,0 %
Diplôme d'études professionnelles et École des métiers	28,8 %	23,1 %	8,7 %
Diplôme d'études collégiales	16,4 %	11,1 %	0 %
Diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	0 %	6,8 %	0 %
Diplôme universitaire	2,7 %	2,6 %	0 %

Source : Statistique Canada (2006) Données du recensement : profil des communautés.

## Emploi

La population active<sup>5</sup> à Saint-Odilon-de-Cranbourne s'élevait à 54,6 % en 2016, soit 54,7 % chez les hommes et 45,3 % chez les femmes. Un cinquième de la population travaille dans la catégorie métiers, transport, machinerie et domaines apparentés et un autre cinquième de la population occupe un emploi dans une profession de vente et service (Tableau 3.8). Plus de 10 % de la population occupe également des emplois dans une profession liée aux affaires, les finances et l'administration (12,9%), dans le secteur de la fabrication et services d'utilité publique (17,7%) ainsi que dans le secteur gestion (10,2%). Il est surprenant de remarquer également que deux catégories ne sont pas représentées dans la municipalité soit : Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés ainsi que les arts, culture, sports et loisirs.

Environ le tiers de la population occupe un emploi à l'intérieur d'un rayon de moins de 15 minutes de leur lieu de domicile. On compte également un autre tiers des travailleurs qui occupe un emploi dans un rayon entre 15 de 29 minutes de leur lieu de domicile (Tableau 3.9). Cette répartition est semblable à celle de la MRC Robert-Cliche, car la majorité de la population réside à moins de 29 minutes de leur lieu de travail soit 44,6 %

La population active correspond à l'ensemble des personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient occupés, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016. Source : STATISTIQUE CANADA (2016) Données du recensement : profil des communautés

à 15 minutes et moins et 32,7% entre 15 et 29 minutes.

**Tableau 3.8 Domaines d'emploi de la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne**

Domaine d'emploi	Pourcentage (%)
Gestion	10,2 %
Affaire, finance et administration	12,9 %
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	0,0 %
Secteur de la santé	5,4%
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	6,1 %
Arts, culture, sports et loisirs	0,0 %
Vente et services	18,4%
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	22,4 %
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	5,4 %
Fabrication et services d'utilité publique	17,7 %
Autres	1,4%

Source : Statistique Canada (2016) Données du recensement : profil des communautés.

**Tableau 3.9 Durée du trajet domicile-lieu de travail pour la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne**

Duré du trajet domicile-lieu de travail	Moins de 15 minutes	15 à 29 minutes	30 à 44 minutes	45 à 59 minutes	60 minutes et plus
%	31,9 %	32,8 %	26,0 %	5,0 %	4,2 %

Source : Statistique Canada (2016) Données du recensement : profil des communautés.

### 3.6. SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET ORGANISATION TERRITORIALE

L'importance de l'agriculture et de la forêt caractérise l'économie de Saint-Odilon-de-Cranbourne. C'est en effet près du tiers des 941 unités d'évaluation qui composent le territoire municipal qui sont vouées à l'agriculture et à la forêt (Tableau 3.10). La richesse foncière de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour 2011 est évaluée à 108 207 206 \$, ce qui représente 72 622 \$ par habitant<sup>6</sup>.

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne compte un périmètre d'urbanisation, d'une superficie totale de 134,75 hectares, à l'intérieur duquel les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels se côtoient.

<sup>6</sup> MAMROT (2011) Profil financier 2011 – Saint-Odilon-de-Cranbourne, ressource électronique, [http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/finances\\_indicateurs\\_fiscalite/information\\_financiere/profil\\_financier/2011/PF201127035.pdf](http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/finances_indicateurs_fiscalite/information_financiere/profil_financier/2011/PF201127035.pdf), 31 octobre 2011.

**Tableau 3.10 Répartition des unités d'évaluation selon leur usage principal**

Type d'usage	Nombre d'unités d'évaluation
Résidentiel	567
• Résidence principale	487
• Chalet et résidence saisonnière	53
• Maison mobile et roulotte	3
• Résidence pour personnes âgées	1
• Autre immeuble résidentiel (remise, garage...)	23
Industriel	4
Transport, communication et utilité public	9
Commerce et service	24
Culturel, récréatif et de loisirs	3
Production et extraction des ressources naturelles	291
• Agriculture*	148
• Forêt	143
• Mines	0
Immeuble non exploité et étendue d'eau	85
<b>Total</b>	<b>941</b>

\*Ces unités d'évaluation peuvent également comprendre un usage résidentiel.  
Source : MRC Robert-Cliche (2021) Rôle d'évaluation foncière.

### 3.6.1. SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER

La Municipalité compte 148 unités d'évaluation à vocation principale agricole sur son territoire et sont situées pour la plupart dans la vallée de la rivière des Plante. Près de la moitié d'entre elles (40,5 %) sont dédiées essentiellement à la culture, suivi par l'élevage de bovins laitiers et l'acériculture avec respectivement 25 % et 17,5 % des unités d'évaluation agricoles (Tableau 3.11).

**Tableau 3.11 Les usages agricoles du territoire**

Usage principal*	Nombre d'unités foncières	Pourcentage (%)
Élevage de bovins	6	4,05 %
Élevage de bovins laitiers	37	25,0 %
Élevage de porcs	7	4,73 %
Élevage de volaille et production d'œufs	1	0,68 %
Acériculture	26	17,57 %
Horticulture	1	0,68 %
Traitement agricole (culture, fourrage, ...)	60	40,54 %
Autres	10	6,76 %
<b>Total</b>	<b>148</b>	<b>100 %</b>

\*Usage principal de l'unité d'évaluation. Une même unité d'évaluation pourrait comprendre plus d'un usage agricole. Seul l'usage principal est considéré dans ce tableau.  
Source : MRC Robert-Cliche (2021) Rôle d'évaluation foncière.

Les unités d'évaluation à vocation principale forestière, au nombre de 143, sont quant à elles situées en majeure partie au nord et au sud du territoire municipal, dans les secteurs plus montagneux.

### 3.6.2. SECTEUR RÉSIDENTIEL

En 2021, la valeur moyenne d'une résidence unifamiliale à Saint-Odilon-de-Cranbourne est de 105 266 \$ alors qu'un terrain moyen est évalué à 22 294 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 127 560 \$. La valeur moyenne d'un chalet est quant à elle de 26 193 \$ pour un terrain moyen évalué à 20 743 \$, pour une valeur immobilière totale moyenne de 46 936 \$<sup>7</sup>.

Sur les 660 logements que compte la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, 603 sont occupés par des résidents permanents. Il est également à noter qu'en 2015, 81,5 % des logements appartiennent à leur propriétaire alors que 18,5 % d'entre eux sont en location.

La résidence unifamiliale est le type de résidence principale qui prévaut à Saint-Odilon-de-Cranbourne. En effet, près de 95 % des résidences principales sont des bâtiments unifamiliaux (Tableau 3.12). Viennent ensuite les résidences bifamiliales (3,69 %), les immeubles de 3 à 5 logements (1%) et les immeubles de plus de 5 logements (0,33 %).

**Tableau 3.12 Répartition des bâtiments résidentiels par type**

Type de bâtiment	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment
Unifamilial	566	94,96 %
Bifamilial	22	3,69 %
3 à 5 logements	6	1 %
Plus de 5 logements	2	0,33 %
<b>Total</b>	<b>596</b>	<b>100 %</b>

\*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.

Source : MRC Robert-Cliche (2021) Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Exercice financier de 2021.

Les premières résidences à Saint-Odilon-de-Cranbourne ont été construites vers les années 1850, le long de la route Langevin et des terres agricoles des 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> Rang. Quelques-unes de ces résidences sont d'ailleurs encore présentes dans le paysage de la Municipalité. Le parc résidentiel de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assez âgé, avec près de 40 % des résidences construites avant 1950.

Depuis, ce sont entre 3 et 7 résidences qui sont construites en moyenne par année, à l'exception de la décennie 1970-1979 où, tout comme pour l'ensemble du Québec, la Municipalité a connu un sommet au niveau de la construction résidentielle avec une moyenne annuelle de plus de 11 résidences (Tableau 3.13).

<sup>7</sup> MRC ROBERT-CLICHE (2012) Sommaire du rôle d'évaluation foncière, Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, Exercice financier de 2012. Comprend les résidences principales seulement sur les unités foncières dont l'usage principal est résidentiel.

**Tableau 3.13 Âge des bâtiments résidentiels**

Année de construction	Nombre de bâtiments*	% Bâtiment
Avant 1900	32	37,7 %
1900 à 1949	192	
1950 à 1959	48	50,7 %
1960 à 1969	33	
1970 à 1979	114	
1980 à 1989	66	
1990 à 1999	40	
2000 à 2011	44	11,6 %
2012 à 2020	25	
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>100 %</b>

\*Comprend tous les bâtiments résidentiels, incluant ceux situés sur une exploitation agricole.

Source : MRC Robert-Cliche (2021) Rôle d'évaluation foncière.

Au cours des 20 dernières années (2000 à 2020 inclusivement), 69 nouvelles constructions résidentielles ont été construites à Saint-Odilon-de-Cranbourne, pour un total de 97 nouveaux logements.

### **3.6.3. SECTEUR VILLÉGIATURE**

On compte à Saint-Odilon-de-Cranbourne 3 domaines de villégiature familiaux, soit le domaine Miro, situé au nord de la Municipalité, le domaine Ruel, situé à l'est du cœur du village et le domaine Rouillard situé sur le 6<sup>e</sup> Rang Est.

Il est également à noter que le Lac Lanigan, secteur encore non-développé, offre un potentiel de villégiature intéressant sur le territoire municipal.

### **3.6.4. SECTEUR COMMERCIAL ET DE SERVICE ET HABITUDES DE CONSOMMATION**

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est un pôle de service local qui dessert peu la population avoisinante. Néanmoins, elle peut compter sur la présence d'une multitude de commerces et services de proximité à la disposition de la population, pensons notamment à une épicerie, une pharmacie, un service postal, les établissements de restauration et une station-service voire même quelques commerces et services plus spécialisés tels les garages de réparation automobile et une quincaillerie (Tableau 3.14). Bien que n'ayant pas pignon sur rue à Saint-Odilon-de-Cranbourne, d'autres organismes et entreprises desservent aussi le territoire de la Municipalité (Tableau 3.15).

**Tableau 3.14 Inventaire des principaux commerces et services présents sur le territoire de la Municipalité**

<b>Services publics et institutionnels</b>	
École élémentaire Arc-en-ciel	Guichet automatique
Église catholique	Service postal
Service de protection incendie	Centre communautaire (incluant salle de réception et salon funéraire)
Hôtel de ville	Équipements récréatifs (aréna, volleyball de plage, balle molle, badminton, basketball, pétanque, soccer, infrastructures pour les jeunes et jeux d'eau.)
Bibliothèque	Garderie en milieu familial (environ 40 places)
Résidence pour personnes âgées et handicapées	Habitation à loyer modique (HLM)
<b>Consommation courante</b>	
Épicerie	Restaurant, casse-croûte et bar
Station-service et dépanneur	Pharmacie
<b>Commerces et services spécialisés</b>	
Quincaillerie	Garages de réparation et d'entretien de véhicules automobiles et machinerie agricole
Massothérapie*	Infographie*
Traiteur*	Coiffure, esthétique, bronzage*
Bureaux d'entrepreneur*	Boucherie*
Lave-auto	Service informatique*
	Service d'excavation

\*commerce intégré à l'habitation

**Tableau 3.15 Autres services desservant le territoire de la Municipalité**

<b>Services publics et institutionnels</b>
Service policier (Sûreté du Québec, poste de la MRC Robert-Cliche)
Service ambulancier (Cambi)
Coop de santé Robert-Cliche
Mobilité Beauce-Nord (Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce)
École secondaire (Veilleux, Jésus-Marie, Polyvalente Saint-François et hors MRC)
<b>Services de télécommunication</b>
Télévision (câble, satellite et fibre optique)
Téléphonie (résidentielle, cellulaire et fibre optique)
Internet haute vitesse (câble, satellite et fibre optique)

Pour les biens et services spécialisés, la population de Saint-Odilon-de-Cranbourne se dirige principalement vers la ville de Saint-Georges dans la MRC Beauce-Sartigan et

vers la grande région de Québec.

### 3.6.5. SECTEUR D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le secteur d'utilité publique comprend tous les usages et bâtiments destinés à la distribution et aux services d'utilité publique. Sont inclus dans ces usages, la distribution de l'eau, de l'électricité, du gaz naturel, ainsi que le traitement et l'élimination des matières résiduelles.

La Municipalité compte plusieurs services et bâtiments d'utilité publique sur son territoire (Tableau 3.16). Des ententes sont également conclues avec les municipalités voisines pour les services non offerts à Saint-Odilon-de-Cranbourne (Tableau 3.17).

**Tableau 3.16 Services et bâtiments d'utilité publique sur le territoire de la Municipalité**

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions	Instance responsable
Réseau d'aqueduc	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> </ul>	Municipalité
Réseau d'égout	<ul style="list-style-type: none"> <li>À l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> </ul>	Municipalité
Prises d'eau municipales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Approvisionnement en eau souterraine</li> <li>À proximité de la rivière des Plante (accès via la route Langevin)</li> </ul>	Municipalité
Étangs aérés (traitement des eaux usées)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rue du Centenaire</li> </ul>	Municipalité
Réservoir d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Route Langevin, près du 4<sup>e</sup> Rang</li> </ul>	Municipalité
Réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les rues, routes et rangs de la Municipalité sont desservis via un réseau local pour la distribution aux résidences, à l'exception d'une portion du 1<sup>er</sup> Rang Ouest</li> <li>Ligne de transport de 120 kV entre le 8<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> Rang</li> </ul>	Hydro-Québec

**Tableau 3.17 Autres services et bâtiments d'utilité publique faisant l'objet d'entente avec la Municipalité**

Service ou bâtiment d'utilité publique	Localisation et précisions
Matières résiduelles destinées à l'élimination	<ul style="list-style-type: none"> <li>L.E.T Frampton (Lieu d'enfouissement technique). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Matières recyclables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Thetford Mines (Récupération Frontenac). Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>
Boues de fosses septiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ville de Saint-Joseph-de-Beauce (Centre régional de traitement des boues de fosses septiques) Service de collecte et de transport organisé sur le territoire.</li> </ul>

Résidus domestiques dangereux, matériaux secs, encombrants...	• Beauceville (Éco-Centre). Collecte et transport à la charge du propriétaire.
---	--

### 3.6.6. SECTEUR INDUSTRIEL

La Municipalité compte sur son territoire 6 usages industriels, soit 4 entreprises de transformation du bois, une manufacture œuvrant dans la confection de vêtements et une dans la fabrication de machinerie agricole. S'ajoute à ces dernières 1 industrie artisanale confectionnant un médicament à base d'extraits concentrés de différents conifères.

Saint-Odilon-de-Cranbourne compte 2 parcs industriels sur son territoire. D'ailleurs, l'un d'eux offre plusieurs terrains pouvant répondre aux besoins de nouvelles entreprises qui souhaitent s'y établir.



*Parc industriel de Saint-Odilon-de-Cranbourne*

### 3.6.7. SECTEUR CULTUREL, PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET DE LOISIR

Le leadership et l'implication des habitants de Saint-Odilon-de-Cranbourne contribuent grandement au dynamisme dans les secteurs culturel, patrimonial, touristique ainsi qu'au niveau des loisirs de la Municipalité.

#### **Culture, patrimoine, tourisme et loisirs**

Plusieurs activités et festivals font de Saint-Odilon-de-Cranbourne un endroit animé. Le Festival récréatif propose une multitude d'activités dont plusieurs tournois sportifs.

D'autres activités sont aussi proposées aux plus jeunes dans la journée alors que les soirées sont agrémentées d'orchestres et chansonniers.

L'exposition agricole et forestière de Saint-Odilon-de-Cranbourne propose quant à elle aux artisans et aux entreprises œuvrant dans le secteur agricole, forestier et acéricole de venir présenter, vendre et exposer produits, services, équipements et machineries. Diverses compétitions, des olympiades forestières, des orchestres et autres animations font parties de la programmation.

La motoneige et le quad sont également des activités de choix à Saint-Odilon-de-Cranbourne. En effet, l'immense territoire municipal est idéal pour la pratique de ces activités et plusieurs sentiers sont aménagés en conséquence. La clientèle locale et de passage peuvent également apprécier les paysages d'exception qu'offre Saint-Odilon-de-Cranbourne, via son réseau routier (voir *Plan des potentiels et contraintes* en annexe).



*Rivière Etchemin*

### **Circuit de pêche Mont Orignal**

Un circuit de pêche a été aménagé en partie sur le territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne et est accessible via le rang 3. Ce circuit permet de pêcher la truite mouchetée de la rivière Etchemin sur un parcours de 13 kilomètres, où 22 fosses ont été identifiées. Le site comporte 3 secteurs, soit celui des Bassins, situé à Saint-Odilon-de-Cranbourne et celui des Méandres, permettant la pêche en embarcation, et des Rapides, tous deux situés à Lac-Etchemin.

### **Associations et comités**

De nombreux organismes contribuent au rayonnement de la Municipalité en matière de culture, de patrimoine, de tourisme et de loisirs. De par leur implication et leurs actions bénévoles, ces organismes participent activement au développement de leur municipalité, pensons entre autres aux ligues et comités sportifs, à l'Association de développement économique de Saint-Odilon (ADESO), aux Clubs de véhicules récréatifs, à l'OTJ et autres associations et regroupements (Cercle des fermières, Clubs pour aînés, Comité de sécurité routière...).

### **3.6.8. VIE MUNICIPALE**

Les citoyens de Saint-Odilon-de-Cranbourne peuvent compter plusieurs sources d'information concernant la vie municipale et communautaire. La Municipalité dispose d'un site Internet, mis à jour régulièrement, qui comprend diverses informations et coordonnées concernant notamment l'organisation municipale, les services offerts et les organismes locaux.

Saint-Odilon-de-Cranbourne produit également un bulletin municipal, l'*Échodilon*, distribué à toutes les adresses de la Municipalité à raison de 4 fois par année.

## **CHAPITRE 4. POTENTIELS, ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES**

---

### **4.1. UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE ENVIABLE**

Saint-Odilon-de-Cranbourne est un endroit idéal pour les amateurs de plein air à la recherche de paysages exceptionnels. Son vaste territoire est propice à la pratique de la chasse, de la pêche, du quad et de la motoneige. La Municipalité est également à proximité de plusieurs clubs de golf et une station de ski.

La proximité de l'autoroute 73 offre quant à elle aux habitants de Saint-Odilon-de-Cranbourne un lien routier rapide et efficace vers Québec et Saint-Georges. De plus, la Municipalité bénéficie de 2 accès à cette autoroute, soit une à Saint-Joseph-de-Beauce via la route 276 et une à Beauceville, via la route du Golf.

### **4.2. DES ACTIVITÉS AGRICOLES ABONDANTES ET PROSPÈRES**

La Municipalité est l'une des plus productives en matière d'agriculture dans la région. Et contrairement à plusieurs municipalités, elle bénéficie d'une très bonne relève agricole, ce qui est rassurant pour les entreprises œuvrant dans le domaine.

Saint-Odilon-de-Cranbourne peut également compter sur la bonne cohabitation des milieux agricoles et urbains sur son territoire, notamment grâce à des mesures telles que les ententes volontaires d'épandage en période estivale.

### **4.3. UNE URBANISATION ORGANISÉE**

#### **4.3.1. DES PARCS INDUSTRIELS DYNAMIQUES**

Le secteur industriel à Saint-Odilon-de-Cranbourne est en plein essor. La Municipalité compte maintenant 2 parcs industriels sur son territoire et les entreprises qui s'y sont installées jouissent d'une bonne croissance, assurant des emplois stables aux gens de la région. Plusieurs espaces demeurent disponibles et la Municipalité, étant propriétaire de ces terrains, propose plusieurs incitatifs aux entreprises qui désirent s'installer à Saint-Odilon-de-Cranbourne. De plus, la proximité de l'autoroute 73 permet aux industries un accès direct vers les grandes villes.

#### **4.3.2. DE NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS**

La construction d'un nouveau développement résidentiel permettra quant à lui d'accueillir de nouveaux citoyens à Saint-Odilon-de-Cranbourne. Située au nord de la Municipalité, les rues des Lilas, des Pins et des Cerisiers offrent au total 60 terrains disponibles à la construction.

La tranquillité, le sentiment de sécurité, la qualité de vie de ses citoyens et les nombreux commerces et services offerts sur le territoire municipal font de Saint-Odilon-de-Cranbourne une Municipalité idéale pour la venue de nouvelles familles.

#### **4.3.3. D'AUTRES POSSIBILITÉS RÉSIDENTIELLES EN ZONE AGRICOLE**

La MRC Robert-Cliche, de concert avec ses 10 municipalités, l'UPA et la CPTAQ, a

réalisé en 2010, en application de la LPTAA, une demande à portée collective permettant de déterminer les conditions d'implantation de nouvelles résidences sur l'ensemble du territoire agricole. La décision est entrée en vigueur en 2011 et ce processus a permis de déterminer sur le territoire municipal les limites de l'affectation Forestière et d'identifier 8 îlots déstructurés à l'intérieur desquels des conditions précises ont été émises afin d'encadrer l'implantation résidentielle, tout en assurant une cohabitation harmonieuse entre ces nouveaux résidents et les entreprises agricoles et forestières du milieu.

Cet exercice permettra à certains citoyens de Saint-Odilon-de-Cranbourne de s'établir en milieu rural, à l'intérieur des secteurs et aux conditions établies à la réglementation d'urbanisme, sans affecter les activités agricoles existantes et leurs possibilités de développement.

#### **4.3.4. PROXIMITÉ DES SERVICES PROFITABLE**

L'autonomie de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne se veut rassurante pour les nouvelles familles qui sont à la recherche d'un endroit où s'établir. En effet, une multitude de services courants et spécialisés ainsi que des infrastructures publiques et institutionnelles sont mis en place pour la population. Les équipements de loisirs de la Municipalité sont complets et facilement accessibles, permettant la pratique de plusieurs sports et activités de toutes sortes.

L'importance des jeunes familles à Saint-Odilon-de-Cranbourne laisse toutefois entrevoir une problématique au niveau des services de garde. En effet, la Municipalité compte peu de services de garde en milieu familial et aucun Centre de la Petite enfance n'est établi sur le territoire. Les citoyens doivent donc se diriger vers les municipalités voisines, lorsque les installations existantes sur le territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne atteignent leur capacité maximale.

#### **4.4. DES POTENTIELS À EXPLOITER**

##### **4.4.1. SECTEUR DE LA RIVIÈRE ETCHEMIN**

Le secteur de la rivière Etchemin constitue un site à fort potentiel récréotouristique. Ce secteur de très grande superficie accueille déjà de nombreux attraits, pensons notamment à la rivière Etchemin et ses méandres, aux grands milieux humides, aux activités de pêche ainsi qu'à une faune abondante et diversifiée. Ces attraits pourraient vraisemblablement constituer les bases d'un développement organisé du secteur dont la vocation récréative, de loisirs et axé sur les activités en plein air serait à privilégier.

##### **4.4.2. LAC LANIGAN**

Situé dans un milieu densément boisé et encore très peu développé, le secteur du Lac Lanigan offre un potentiel intéressant pour un éventuel projet de villégiature. Le lac, couvrant une superficie de près de 11,5 hectares, est idéal pour la pratique d'activités nautiques de toutes sortes. La présence de milieux humides à proximité du lac et le secteur boisé environnant offrent quant à eux une diversité faunique et floristique intéressante. Réalisé dans le respect du milieu et de l'environnement, un éventuel projet de développement dans ce secteur pourrait attirer bon nombre de villégiateurs.

## CHAPITRE 5. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

---

Les grandes orientations d'aménagement constituent les assises de la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Résultat du consensus entre le Conseil municipal, la population et les différents acteurs impliqués dans la planification locale, et tenant compte des orientations des instances gouvernementales et régionales traitant également de l'aménagement du territoire, ces grandes orientations serviront de bases sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer dans sa prise de décisions.

À partir des constats soulevés dans son portrait, la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne définit 5 grandes orientations d'aménagement, traitant des thématiques suivantes :

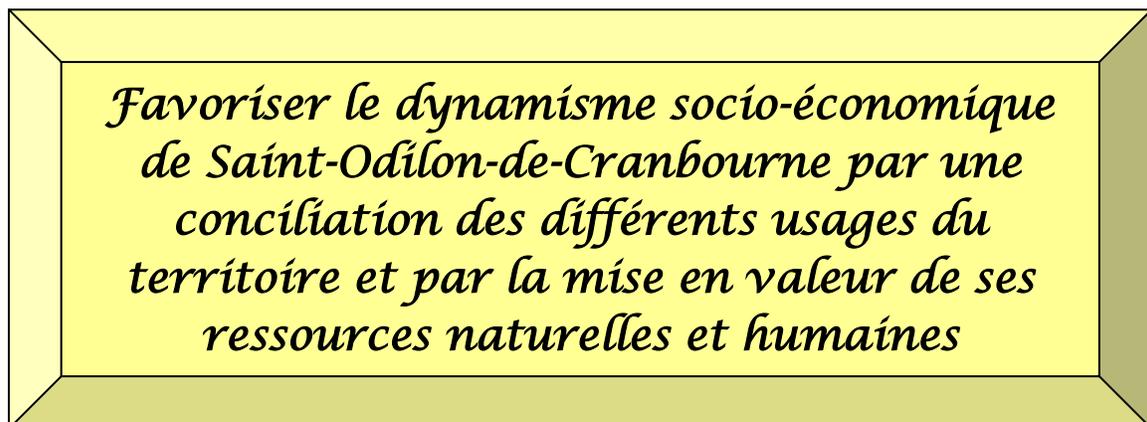
- Le développement socio-économique;
- L'occupation du territoire;
- L'exploitation des ressources;
- L'environnement naturel et humain;
- Le tourisme, la culture et le patrimoine;

Des objectifs et éléments de mise en œuvre sont également proposés pour chacune des orientations.

### 5.1. LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations se résument également par une vision d'aménagement qui tient compte des différents éléments touchant de près ou de loin à l'aménagement du territoire dans un contexte municipal.

La Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a donc établi la vision d'aménagement suivante afin de réaliser son plein potentiel en matière d'aménagement et de développement du territoire :



## 5.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

### LE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Considérations socio-économiques</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Reprise démographique</li><li>○ Augmentation constante du nombre de ménages</li><li>○ Une personne sur deux travaille à l'extérieur de la Municipalité</li></ul></li><li>• <b>Commerces et services</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ <u>De nombreux</u> commerces et services à la disposition de la population</li></ul></li><li>• <b>Industries</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Développement de deux parcs industriels à la disposition de nouvelles entreprises</li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<p style="text-align: center;"><b><i>Assurer la vitalité socio-économique et le maintien des infrastructures en place à Saint-Odilon-de-Cranbourne</i></b></p>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Maintenir la diversité commerciale et de service à Saint-Odilon-de-Cranbourne</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Promouvoir les commerces et les services à Saint-Odilon-de-Cranbourne</li><li>○ Réduire les fuites commerciales au profit des grands centres régionaux</li><li>○ Offrir des services adaptés à toutes les catégories de résidents</li><li>○ Encourager l'Association de développement économique de Saint-Odilon dans son rôle rassembleur afin d'accompagner les commerces et services actuels et en attirer de nouveaux</li><li>○ Mettre en œuvre la Politique familiale et la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)</li></ul></li><li>• <b>Offrir une diversité de terrains commerciaux et industriels permettant d'accueillir plusieurs types d'entreprises</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Offrir des espaces de vente et de location pour l'implantation commerciale et industrielle</li><li>○ Encourager le développement industriel novateur</li><li>○ Encourager les domaines créateurs d'emplois</li><li>○ Miser sur la proximité de la Municipalité avec</li></ul></li></ul>

*l'autoroute 73 et les grands centres régionaux*  
***Maintenir et consolider les équipements et infrastructures en place***

- *Planifier l'achat, l'implantation et la réfection des équipements et infrastructures municipaux en fonction des besoins actuels et futurs*

## L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Agricole</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Plusieurs unités vouées aux activités agricoles</li><li>○ Potentiel des sols faibles</li><li>○ Très bonne relève agricole</li></ul></li><li>• <b>Forestier</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Plusieurs propriétaires de boisés</li><li>○ Boisés de grandes superficies</li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<p style="text-align: center;"><b>Encourager et maintenir les activités d'exploitation des ressources naturelles en fonction des potentiels et des contraintes du milieu</b></p>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Protéger les terres à vocation agricole en fonction de leurs potentiels</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Encourager et retenir la relève agricole</li><li>○ Prioriser les activités agricoles sur les terres offrant les meilleurs potentiels</li></ul></li><li>• <b>Assurer la pérennité des ressources forestières</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Encadrer les activités de déboisement</li><li>○ Protéger les érablières</li><li>○ Mettre en valeur la forêt du secteur de la rivière Etchemin</li></ul></li><li>• <b>Encadrer les projets liés à l'extraction des ressources minérales</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Adopter des mesures de contrôle des activités afin d'assurer une bonne cohabitation des différents usages sur le territoire</li></ul></li><li>• <b>Encadrer les projets de développement de la filière éolienne</b><ul style="list-style-type: none"><li>○ Adopter des normes d'implantation et de démantèlement des infrastructures liées à l'exploitation des éoliennes</li></ul></li></ul>

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

<p><b>Constats</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Périmètre d'urbanisation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espaces résidentiels vacants</li> <li>○ Nouveau développement résidentiel</li> <li>○ Manque d'encadrement réglementaire</li> <li>○ Intérêt de la population à s'établir à l'extérieur du périmètre d'urbanisation</li> </ul> </li> <li>• <b>Rentabilité des équipements municipaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fardeau fiscal à la hausse</li> <li>○ Augmentation du nombre de ménages</li> </ul> </li> <li>• <b>Villégiature</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Potentiel du lac Lanigan</li> <li>○ Domaines familiaux</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Grande Orientation</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Assurer le développement et la cohabitation harmonieuse des différents milieux de vie par une occupation rationnelle et ordonnée du territoire</b></p>
<p><b>Objectifs et mise en œuvre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rentabiliser et optimiser les opérations municipales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Concentrer les nouveaux développements résidentiels à l'intérieur du périmètre d'urbanisation</li> <li>○ Promouvoir la construction sur les terrains vacants déjà desservis</li> </ul> </li> <li>• <b>Consolider le noyau villageois</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser la mixité des usages résidentiels, institutionnels, de loisirs ainsi que des commerces et des services de proximité au centre du village</li> </ul> </li> <li>• <b>Favoriser une offre résidentielle variée, qui répond aux besoins de la population</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présenter des secteurs de développement résidentiels offrant des particularités qui leur sont propres et qui suggèrent des modes de vie variés</li> <li>○ Permettre une implantation résidentielle encadrée en milieu forestier, qui tient compte des contraintes et des potentiels du milieu</li> <li>○ Intégrer des mesures réglementaires visant à</li> </ul> </li> </ul>

	<p><i>encadrer et à harmoniser les secteurs bâtis et à développer</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Adopter et maintenir des incitatifs à l'arrivée de nouvelles familles</i></li><li>• <b><i>Concentrer les usages industriels et certains commerces dans les secteurs qui favorisent l'émergence et le développement d'entreprises, tout en assurant la quiétude du milieu environnant</i></b><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Adopter des mesures d'atténuation des bruits, poussières et autres nuisances liées au transport et aux activités industrielles</i></li><li>○ <i>Inciter l'implantation des commerces engendrant des nuisances à l'intérieur des zones industrielles</i></li></ul></li><li>• <b><i>Éviter les conflits d'usage entre les secteurs urbains et ruraux</i></b><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Élaborer des mesures réglementaires qui favorisent une cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole</i></li></ul></li></ul>
--	--

L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

<p><i>Constats</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Protection des milieux naturels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombreux milieux humides</li> <li>○ Puits municipal d'eau potable</li> <li>○ Présence d'un habitat faunique</li> </ul> </li> <li>• <b>Contraintes anthropiques et activités engendrant des nuisances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Camionnage et parcs industriels</li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Grande Orientation</i></p>	<p><b>Protéger et améliorer la qualité de l'environnement naturel et humain</b></p>
<p><i>Objectifs et mise en œuvre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Protéger la prise d'eau municipale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier les aires de protection de la prise d'eau municipale et adopter des mesures réglementaires de contrôle des usages et activités à proximité</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer la protection des lacs, des cours d'eau et des milieux humides sur le territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Favoriser une application vigilante des dispositions réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</li> <li>○ Adopter des mesures de protection et de maintien des boisés en bordure des lacs et des cours d'eau</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer la sécurité publique, la protection des biens et des personnes et la quiétude de la population</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Planifier l'implantation des entreprises et activités générant des nuisances dans des zones prévues à cette fin</li> <li>○ Intégrer des mesures d'atténuation des impacts et des risques liés aux activités engendrant des nuisances</li> </ul> </li> <li>• <b>Maintenir la fonctionnalité et assurer la sécurité des réseaux de transport</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Identifier et délimiter les espaces réservés aux piétons, cyclistes et automobilistes</li> <li>○ Assurer la bonne cohabitation des modes de transport sur la route Langevin</li> </ul> </li> </ul>

## LE TOURISME, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS

<b>Constats</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Un potentiel récréotouristique d'envergure</i><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Secteur de la rivière Etchemin</i></li></ul></li><li>• <i>Équipements et infrastructures</i><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Beaucoup d'équipements et d'infrastructures liées à la récréation et aux loisirs</i></li></ul></li></ul>
<b>Grande Orientation</b>	<p style="text-align: center;"><b><i>Mettre en valeur le noyau villageois et développer des infrastructures uniques à Saint-Odilon-de-Cranbourne</i></b></p>
<b>Objectifs et mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Assurer la protection et la mise en valeur des éléments d'intérêts</i><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Dresser un inventaire des équipements et bâtiments présentant une valeur patrimoniale</i></li><li>○ <i>Encourager les rénovations visant à conserver le caractère patrimonial des bâtiments</i></li><li>○ <i>Adopter diverses mesures assurant la protection et la mise en valeur des paysages et autres milieux naturels</i></li></ul></li><li>• <i>Maintenir, augmenter et diversifier l'offre en loisirs</i><ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Poursuivre les opérations continues d'entretien des équipements de loisirs</i></li><li>○ <i>Publiciser les événements et les infrastructures en place sur le territoire afin d'attirer de nouvelles clientèles</i></li><li>○ <i>Favoriser l'implication citoyenne au cœur des activités municipales</i></li></ul></li></ul>

## CHAPITRE 6. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

---

### 6.1. DENSITÉS D'OCCUPATION

La densité d'occupation peut tout d'abord être définie par les superficies et les dimensions minimales des lots, selon qu'ils soient desservis, partiellement desservis ou non desservis. Ces densités d'occupation sont précisées au *Règlement de lotissement*.

Pour l'affectation Résidentielle, les densités d'occupation souhaitées sont associées à des types de constructions résidentielles autorisées selon les secteurs (Tableau 6.1).

**Tableau 6.1 Densités d'occupation des usages résidentiels**

Densité d'occupation	Type de logement permis
Résidentiel faible densité	Unifamilial (isolé ou jumelé) Bifamilial (isolé) Communautaire
Résidentiel moyenne densité	Unifamilial Bifamilial Multifamilial Communautaire

Le coefficient d'emprise au sol (c.e.s.) est également utilisé pour établir la densité d'occupation des affectations. Le coefficient d'emprise au sol correspond au rapport entre la superficie au sol des bâtiments principaux et accessoires et la superficie du terrain sur lequel ils sont implantés.

$$\text{Coefficient d'emprise au sol (c.e.s.)} = \frac{\text{Superficie des bâtiments principaux et accessoires}}{\text{Superficie du terrain}}$$

Les densités d'occupation du sol maximales sont précisées pour chacune des zones au *Règlement de zonage* et peuvent également être accompagnées d'un nombre d'étages maximal autorisé.

### 6.2. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été divisé en huit grandes affectations du sol qui se distinguent les unes des autres par une vocation particulière et des usages dominants qui leur sont propres (Tableau 6.2).

**Tableau 6.2 Grandes affectations du sol et dénomination**

Grande affectation/sous-affectation		Dénomination/densité	
Résidentielle	<i>Résidentielle faible densité</i>	R	f
	<i>Résidentielle moyenne densité</i>		m
Mixte		M	
Publique et institutionnelle		P	
Industrielle		I	
Agricole		A	
Forestière		F	
Villégiature		V	
Récréative et de loisirs		L	

### 6.2.1. AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

Les aires d'affectation Résidentielle sont les secteurs destinés aux usages résidentiels ainsi qu'aux usages complémentaires à ceux-ci. L'affectation Résidentielle se divise en deux sous-affectations : faible densité et moyenne densité.

Les aires d'affectation résidentielle couvrent une superficie totale de 67 hectares, soit 0,5 % de la superficie totale de la Municipalité. Ces aires sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « R », suivie d'une lettre minuscule, « f » ou « m » selon la densité d'occupation souhaitée dans ces secteurs.

En plus des usages du groupe « Habitation », les groupes d'usages suivants peuvent être permis sous certaines conditions :

- Commerces et services;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture.

Les groupes d'usages suivants sont spécifiquement interdits dans l'affectation Résidentielle :

- Industrie;
- Exploitation des ressources naturelles.

#### **Affectation Résidentielle faible densité (Rf)**

L'affectation Résidentielle de faible densité (Rf) occupe une superficie totale de 38 hectares. Elle répond aux nouvelles exigences des résidents de Saint-Odilon-de-Cranbourne qui préconisent l'acquisition de grands terrains pour l'implantation de leur résidence. Ces secteurs sont localisés aux extrémités du périmètre d'urbanisation.

#### **Affectation Résidentielle moyenne densité (Rm)**

L'affectation Résidentielle de moyenne densité (Rm) se situe en périphérie des grands axes routiers et occupe une superficie totale de 29 hectares. Elle correspond aux premiers secteurs bâtis de la municipalité et affiche les caractéristiques de l'occupation résidentielle de l'époque : des terrains de plus petite superficie et la cohabitation de divers types de bâtiments résidentiels.

Situées à proximité des secteurs commerciaux et de services, les aires d'affectation Résidentielle de moyenne densité comprennent principalement des résidences unifamiliales, mais peuvent également accueillir, sous certaines conditions édictées au *Règlement de zonage*, des habitations multifamiliales sans compromettre l'homogénéité du secteur.

### **6.2.2. AFFECTATION MIXTE**

L'affectation Mixte englobe les secteurs où les usages résidentiels et de commerces et de services cohabitent. Elle occupe une superficie de 26 hectares, ce qui représente 0,2 % du territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Dans ces secteurs, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Commerces et services;
- Services d'utilité et de transport;
- Loisirs et culture.

Le groupe d'usages suivants est interdit dans l'affectation Mixte :

- Exploitation des Ressources naturelles;

Les aires d'affectation Mixte sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « M ».

### **6.2.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE**

Les secteurs d'affectation Publique et institutionnelle sont les secteurs où sont regroupés les usages destinés à la vie communautaire ainsi qu'aux activités culturelles et de loisirs. Ils comprennent également les services publics ne générant pas de contraintes de cohabitation avec les milieux et les usages environnants.

L'affectation Publique et institutionnelle occupe une superficie de 11 hectares, ce qui représente 0,1 % du territoire de la Municipalité.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Publique et institutionnelle et sont autorisés dans ces secteurs, sous certaines conditions :

- Loisirs et culture;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services.

Sont quant à eux interdits, les groupes d'usages suivants :

- Habitation;
- Industrie;

- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Publique et institutionnelle sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « P ».

#### **6.2.4. AFFECTATION INDUSTRIELLE**

L'affectation Industrielle comprend les secteurs où les usages industriels sont dominants. Elle occupe une superficie non négligeable du territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne avec 31 hectares, soit 0,2 % de la superficie totale de la Municipalité.

Ces secteurs peuvent également accueillir différents usages occasionnant certaines contraintes ou qui nécessitent des conditions d'implantation particulières, pensons notamment à :

- des usages commerciaux de grandes superficies;
- les services d'entreposage;
- des usages récréatifs occasionnant des contraintes d'implantation ou générant des nuisances.

Dans l'affectation Industrielle, les groupes d'usages suivants sont permis sous certaines conditions :

- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Le groupe d'usages suivant est toutefois interdit dans l'affectation Industrielle :

- Habitation.

Les aires d'affectation Industrielle sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « I ».

#### **6.2.5. AFFECTATION AGRICOLE**

L'affectation Agricole regroupe les secteurs où la pratique de l'agriculture est prédominante. Avec ses 6745 hectares, il s'agit de l'affectation la plus importante de la Municipalité en termes de superficie, et couvre plus de la moitié du territoire de Saint-Odilon-de-Cranbourne (51,6 %).

Sont permis dans l'affectation Agricole, les usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;

- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Agricole sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « A ».

#### **6.2.6. AFFECTATION FORESTIÈRE**

L'affectation Forestière se caractérise par une forte prédominance des usages liés à la conservation ou à l'exploitation de la forêt. Il s'agit de la deuxième affectation en importance à Saint-Odilon-de-Cranbourne avec un total de 5663 hectares, soit plus de 43,3 % du territoire de la Municipalité.

Tout comme l'affectation Agricole, l'affectation Forestière permet les groupes d'usages suivants selon certaines conditions :

- Habitation;
- Industrie;
- Services d'utilité publique et transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Les aires d'affectation Forestière sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « F ».

#### **6.2.7. AFFECTATION VILLÉGIATURE**

L'affectation Villégiature occupe une superficie de 101 hectares, ce qui représente 0,8 % du territoire de la Municipalité. Il s'agit de secteurs généralement boisés et parfois situés en bordure des lacs, occupés principalement par des habitations saisonnières.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Villégiature, sous certaines conditions :

- Habitation;
- Services d'utilité publique et de transport;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Sont quant à eux interdits à l'intérieur des aires d'affectation Villégiature, les groupes d'usages suivants :

- Industrie;
- Commerce et services.

Les aires d'affectation Villégiature sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « V ».

### **6.2.8. AFFECTATION RÉCRÉATIVE ET DE LOISIRS**

L'affectation Récréative comprend les secteurs accueillants diverses infrastructures d'ampleur liées aux loisirs, à la récréation et aux activités sportives et peut comprendre des équipements en lien avec ces activités. Situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les aires d'affectation Récréative et de loisirs occupent une superficie de 422 hectares, ce qui représente 3,3 % du territoire municipal.

Les groupes d'usages suivants sont compatibles avec l'affectation Récréative et de loisirs, sous certaines conditions :

- Services d'utilité publique et de transport;
- Commerces et services;
- Loisirs et culture;
- Exploitation des ressources naturelles.

Sont quant à eux interdits, les groupes d'usages suivants :

- Habitation;
- Industrie.

Les aires d'affectation Récréatives et de loisirs sont identifiées sur le *Plan des affectations du sol* par la lettre « L ».

### **6.3. LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

En plus des affectations du territoire, certains secteurs, les îlots déstructurés, sont délimités au *Plan des affectations du sol*. Ces îlots déstructurés, situés dans les affectations Agricole, Forestière et Villégiature, correspondent à des regroupements d'usages non agricoles et comprennent des dispositions particulières permettant dans certains cas l'implantation de résidences, sans pour autant compromettre les pratiques agricoles à proximité. Saint-Odilon-de-Cranbourne compte 8 îlots déstructurés sur son territoire, qui couvrent une superficie totale de 30,6 hectares.

Les îlots déstructurés sont délimités sur le *Plan des affectations du sol* et les usages particuliers permis dans ces zones sont précisés au *Règlement de zonage*.

### **6.4. COMPATIBILITÉ DES USAGES**

La *Grille de compatibilité des usages* sert à préciser si les classes d'usages de chacun des grands groupes d'usages sont compatibles avec les affectations retrouvées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne (Tableau 6.3). De plus, elle permet d'identifier les classes d'usages dominantes pour chacune des affectations, le cas échéant. Les dispositions spécifiques concernant ces usages sont quant à elles précisées au *Règlement de zonage*.

**Tableau 6.3 Grille de compatibilité des usages<sup>8</sup>**

Groupe d'usage	Classe d'usage	Affectations									
		R f	R m	M	I	P	A	F	L	V	
Habitation	Unifamiliale	●	●	●			○	○	○	●	
	Bifamiliale	○	○	○							
	Multifamiliale		○	○							
	Dans un bâtiment à usage multiple		○	○							
	Communautaire		○	○		○					
	Saisonnaire						○	○	○	●	
	Maison mobile	○	○				○	○	○	○	
Industrie	Artisanale			○	○		○	○			
	Légère				●		○	○			
	Lourde				●		○	○			
Services d'utilité publique et de transport	Transport				○		○	○			
	Télécommunication			○	○		○	○	○	○	
	Énergie				○		○	○			
	Services publics			○	○		○	○	○	○	
	Matières résiduelles				○		○	○			
	Autres services d'utilité publique et de transport	○	○	○	○	○	○	○	○	○	
Commerces et services	Commerce de proximité et de détail	○	○	●		○			○		
	Divertissement, hébergement et restauration			●		○			○		
	Commerce relié à l'automobile			○	○						
	Artériels lourds, vente de gros et para-industriel			○	○		○	○			
	Commerce spécifique			○	○						
	Service d'affaires, professionnel et personnel	○	○	●		○					
	Service communautaire			○		○					
Loisirs et culture	Divertissement extensif	○	○	○	○	○	○	○	●	○	
	Divertissement intensif			○		○		○	●		
Exploitation des ressources naturelles	Agricole				○		●	●			
	Forestière				○		●	●	○	○	
	Extractive							○			

Légende ● Classe d'usage dominante dans l'affectation  
 ○ Classe d'usage compatible sous certaines conditions<sup>9</sup>  
 ■ Classe d'usage incompatible avec l'affectation

<sup>8</sup> La description détaillée des usages est présentée au *Règlement de zonage*

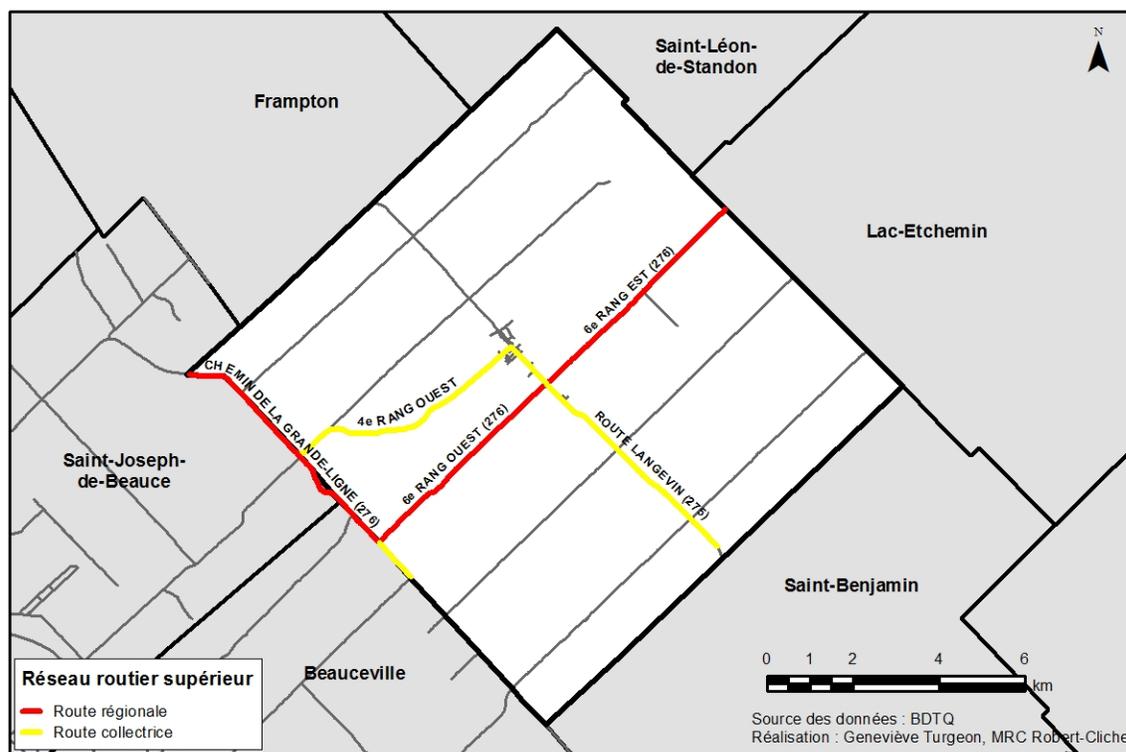
<sup>9</sup> Les conditions spécifiques des usages sont identifiées au *Règlement de zonage* pour chacune des zones concernées.

## CHAPITRE 7. LE TRACÉ PROJETÉ ET LE TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

### 7.1. RÉSEAU DE TRANSPORT ROUTIER

Une partie de la route 276, relie Saint-Odilon-de-Cranbourne à la ville de Saint-Joseph-de-Beauce dans la MRC Robert-Cliche et la municipalité de Lac-Etchemin dans la MRC des Etchemins. Elle est classée par le MTQ comme étant une route régionale, soit une route qui « permet les liaisons entre les agglomérations de moins grande importance et entre celles-ci et les agglomérations principales<sup>10</sup> ». C'est par cette route que les automobilistes et véhicules lourds peuvent accéder à l'autoroute 73 en direction de Québec.

**Carte 7.1 Réseau routier supérieur de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne**



La route 275, une portion de Grande-Ligne et le 4<sup>e</sup> Rang ouest sont les autres grandes voies de circulation de la Municipalité et sont classés par le MTQ comme des routes collectrices, soit des routes qui permettent de relier les petites agglomérations et les centres ruraux éloignés avec le réseau routier régional, national ou autoroutier et avec les autres agglomérations de plus grande importance.

<sup>10</sup> MTQ (2012) *Classes de routes au Québec*, Gouvernement du Québec, [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand\\_public/vehicules\\_promenade/reseau\\_routier/routes/classes\\_routes\\_quebec](http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/grand_public/vehicules_promenade/reseau_routier/routes/classes_routes_quebec)

Les autres voies de circulation du réseau routier local sont sous la responsabilité de la Municipalité. Ce réseau s'étend sur environ 56 kilomètres. Selon la Direction de la Chaudière-Appalaches du MTQ, la route 275 et le rang 10 vers Lac-Etchemin constituent les routes les plus importantes de ce réseau, puisqu'ils sont considérés comme des routes collectrices municipales, soit des routes permettant la liaison entre les centres ruraux.

### 7.1.1. AUTOMOBILES ET VÉHICULES LOURDS<sup>11</sup>

La portion de la route Langevin, située à l'intérieur du village, a vu son débit journalier moyen annuel passer de 3 300 véhicules en 2000 à 3 800 véhicules en 2010 pour une augmentation de 15 %. Le tronçon de la route 276 comprise entre le chemin Saint-Thomas et la route 275 a également vu son débit journalier annuel moyen augmenter de 960 véhicules en 2000 à 1780 véhicules en 2010 pour une hausse de 85 % (Tableau 7.1).

Seule la portion du 6<sup>e</sup> Rang Ouest comprise entre la Grande-Ligne et la route 275 a vu son débit diminuer au cours de cette même période.

**Tableau 7.1 Débits journaliers moyens annuels du réseau routier supérieur**

Route	Localisation et intersection	Total des véhicules					Véhicules lourds				% VL
		Débit journalier moyen annuel (DJMA)					DJMA				
		1996	2000	2005	2010	Var. 00-10	1996	2000	2005	2010	
275	Route 276/Saint-Benjamin	1 070	1 250	1 340	1 530	22 %	139	163	121	168	11 %
	Route 276/Frampton	3 300	3 300	3 200	3 800	15 %	261	261	160	N/D	5 %
276	Chemin Saint-Thomas/Route 275	830	960	1 580	1 780	85 %	74	85	284	214	12 %
	Route 275/Route 277	1 160	1 210	1 230	1 420	17 %	151	157	123	170	12 %
6 <sup>e</sup> Rang Ouest	Grande-Ligne/Route 275	N/D	770	590	700	-9 %	N/D	N/D	77	63	9 %

Source : Ministère des Transports du Québec (1996-2010) Direction Chaudière-Appalaches.

En ce qui concerne le camionnage, le MTQ a classé les routes selon 3 catégories, c'est-à-dire les routes permises, les routes restreintes et les routes interdites. Ainsi, les véhicules lourds sont autorisés sans restriction sur la route 276, mais se font interdire le droit de passage sur la route 275. Pour les routes autorisées au camionnage, le pourcentage de véhicules lourds représente entre 9 et 12 % du total de véhicules circulant sur ces routes.

### 7.1.2. TRANSPORT COLLECTIF ET SCOLAIRE

Le transport adapté est assuré par Transport collectif de Beauce, un organisme desservant les MRC Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce. Il s'adresse aux personnes ayant un handicap physique ou intellectuel qui doivent se déplacer sur le territoire de ces deux MRC dans le cadre de leur travail, de leurs études, de leurs loisirs ou pour des

<sup>11</sup> Ces données tiennent compte de l'ancien tracé de la route 276, sur le rang 4 ouest. Aucune nouvelle donnée n'est disponible sur le nouveau tracé de la route 276, passant désormais par le rang 6 ouest.

raisons de santé. Certains points de services sont également desservis à l'extérieur de ces deux MRC pour des fins médicales. Ce sont les compagnies de taxi privées qui fournissent les véhicules, puisque Transport collectif de Beauce n'en possède pas. La Municipalité peut d'ailleurs compter depuis 2010 sur un service de taxi affilié à Transport collectif de Beauce, qui, en plus d'offrir le service de transport adapté, offre un service de taxi régulier dans la Municipalité.

Il existe quelques autres organismes communautaires desservant la MRC afin de transporter les gens, mais ils visent essentiellement les personnes handicapées et les personnes âgées. Enfin, le transport scolaire est effectué par une entreprise locale.

## **7.2. RÉSEAUX RÉCRÉATIFS**

### **7.2.1. MOTONEIGE ET QUAD**

Deux sentiers du circuit motoneige Trans-Québec sillonnent le territoire municipal. Le sentier 75 situé à l'ouest de la Municipalité, effectue le lien entre la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Frampton, dans la MRC Nouvelle-Beauce. Le second circuit, le sentier 55 localisé au sud-est de la Municipalité, relie la ville de Beauceville et la municipalité de Lac-Etchemin, dans la MRC des Etchemins. Un sentier local se détache de celui-ci pour rejoindre la municipalité de Saint-Benjamin dans la MRC des Etchemins également.

Saint-Odilon-de-Cranbourne possède également sur son territoire une portion du sentier de quad 60, à l'ouest de la Municipalité, permettant de lier la ville de Saint-Joseph-de-Beauce à l'ouest et la municipalité de Frampton au nord. Finalement, un petit sentier local sillonne une portion du territoire municipal pour rejoindre le sentier 60 (voir *Plan des potentiels et contraintes*, en annexe).

### **7.2.2. VÉLO**

Il n'y a pas de piste ou de bande cyclable aménagée sur le territoire de la Municipalité. Les déplacements à vélo se font donc sur les accotements du réseau routier existant. Le 4<sup>e</sup> Rang ouest et le 6<sup>e</sup> Rang ouest ont toutefois été désignés comme faisant partie d'une boucle secondaire de la Véloroute de la Chaudière, laquelle relie la municipalité de Vallée-Jonction à la ville de Saint-Georges.

La signalisation et la qualité de la chaussée ne sont cependant pas adéquates à tous les endroits pour la pratique du vélo. Le partage de la route entre les vélos et les autres véhicules ne semble toutefois pas problématique à l'intérieur du noyau villageois de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

## **7.3. PRÉVISIONS ET ENJEUX EN MATIÈRE DE TRANSPORT**

Saint-Odilon-de-Cranbourne bénéficie d'une bonne desserte en transport. La route 275 et la route 276, notamment, permettent un accès facile aux municipalités avoisinantes et la proximité de l'autoroute 73 aux centres régionaux situés à l'extérieur de la MRC. L'offre en services de transport collectif est aussi intéressante, puisqu'elle peut répondre à différents besoins de la population.

Les infrastructures routières présentement en place, tant les routes municipales que celles relevant du MTQ, devraient être en mesure de supporter l'augmentation prévue de l'achalandage routier.

Certaines sections du réseau routier demeurent cependant problématiques en ce qui a trait à la sécurité routière ou à l'efficacité du transport (*Plan des potentiels et contraintes*, en annexe). L'état de la chaussée comporte quelques problématiques mineures sur la route 275. De plus, un conflit d'usage et une zone de contrainte de dépassement à l'entrée du village posent certains problèmes. Finalement, deux zones de poudrerie ont été identifiées sur cette route, augmentant ainsi les risques d'accidents, tout comme la courbe prononcée à la limite de la Municipalité avec le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce.

Les instances responsables des infrastructures de transport apportent constamment des améliorations au réseau routier, afin de réduire les risques d'accidents et de conflits d'usages. D'ailleurs les déplacements effectués par les véhicules lourds à l'intérieur du village ont été déviés. Le tracé de la route 276 s'effectuant autrefois par le 4<sup>e</sup> Rang a été déplacé vers le 6<sup>e</sup> Rang, limitant alors le transport à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qu'à la livraison locale. Des plans de reconstruction du profil rural et du réaménagement de la géométrie de l'intersection de la 275 et de la 276 (6<sup>e</sup> Rang Est) et du 6<sup>e</sup> Rang Ouest ont également fait partie des projets d'intervention du Ministère des Transports lors de la reconfiguration du tracé de la route 276.

Un suivi des problématiques et la mise en œuvre de mesures correctives doivent donc se poursuivre par la Municipalité, de concert avec le MTQ, afin d'assurer la sécurité des usagers. Des normes relatives à l'accès ou à l'implantation en bordure du réseau routier sont également identifiées à la réglementation en urbanisme en vue de poursuivre ce même objectif.

## **CHAPITRE 8. LES CONTRAINTES À L'UTILISATION DU SOL**

---

Il existe deux types de contraintes à l'utilisation du sol : les contraintes naturelles et les contraintes anthropiques. Par l'identification et l'encadrement de ces contraintes, la Municipalité tend à limiter les impacts et nuisances qu'elles peuvent engendrer.

### **8.1. LES CONTRAINTES NATURELLES**

Les contraintes naturelles sont des contraintes liées à la présence d'éléments ou à des événements environnementaux limitant ou empêchant l'utilisation du sol.

#### **8.1.1. LES RIVES, LE LITTORAL ET LA PLAINE INONDABLE**

Les lacs et cours d'eau sont des milieux sensibles auxquels une attention particulière doit être apportée. C'est notamment le cas pour le secteur à proximité de la rivière Etchemin qui possède une vaste plaine inondable. Située dans un milieu non développé, cette zone inondable présente toutefois peu de risque pour la sécurité des biens et des personnes. La zone inondable de la rivière Etchemin est identifiée sur le *Plan des potentiels et des contraintes*.

De plus, des restrictions concernant les travaux et activités effectués dans les rives, le littoral et la plaine inondable des cours d'eau et en bordure des lacs ont été établies dans la réglementation en urbanisme en vue de préserver la qualité des milieux naturels et en assurer la pérennité.

#### **8.1.2. LES MILIEUX HUMIDES**

Tout comme les lacs et les cours d'eau, les milieux humides sont des secteurs sensibles qui nécessitent une attention particulière. Grâce à plusieurs mesures et outils, par exemple, leur identification partielle au *Plan des affectations du sol*, les ressources et cartes fournies par les organismes environnementaux, gouvernementaux et municipaux, ceux-ci permettent à la Municipalité de les prendre en compte lors de travaux et constructions à proximité afin de protéger ces écosystèmes jouant un rôle essentiel à plusieurs niveaux, pensons notamment à la rétention des sols, la filtration et la rétention des eaux de ruissellement, en plus d'être des habitats importants pour la petite faune, les oiseaux, reptiles et amphibiens.

### **8.2. LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Les contraintes anthropiques sont quant à elles des contraintes liées aux activités humaines et qui peuvent, tout comme les contraintes naturelles limiter l'utilisation du sol ou la pratique de certaines activités à proximité pour des questions de santé ou de sécurité des biens et des personnes.

#### **8.2.1. LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET LE CAMIONNAGE**

Localisé dans le secteur du village, le parc industriel de Saint-Odilon-de-Cranbourne peut constituer une contrainte à l'utilisation du sol à différents niveaux. De plus, la circulation de véhicules lourds, les bruits, odeurs et émissions liés à certaines activités

industrielles ou aux activités d'extraction des ressources ou d'entreposage sont des éléments dont la Municipalité doit tenir compte lors de sa planification territoriale locale.

Des mesures entreprises par la Municipalité, de concert avec le MTQ ont déjà permis de modifier le tracé du réseau routier supérieur afin de limiter les impacts liés au camionnage au cœur du village et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Des normes d'implantation industrielle, la délimitation des zones et l'identification d'usages permis, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc industriel, permettront également à la Municipalité de réduire considérablement les conflits d'usages et les impacts liés aux activités industrielles du secteur.

### **8.2.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La Municipalité compte sur son territoire un ancien dépotoir, maintenant fermé depuis plusieurs années, ainsi qu'un site de traitement des eaux usées municipales, par étangs aérés. Une attention particulière doit donc être apportée à ce secteur, tout comme certaines normes réglementaires doivent être respectées lors de l'implantation ou l'agrandissement de lieux de disposition de matières résiduelles ou d'entreposage de véhicules hors d'usage ou de matériaux usagés. Ces normes sont édictées au *Règlement de zonage*.

### **8.2.3. LES BARRAGES**

Saint-Odilon-de-Cranbourne possède 4 barrages de faible contenance sur son territoire. Ces barrages, utilisés à des fins récréotouristiques et de villégiature sont localisés au niveau des rivières Viveine, Calway, des Plante et du lac Lanigan.

Étant situés dans des milieux peu développés, les risques liés au bris de ces barrages sont peu préoccupants pour la sécurité des biens et des personnes. Ces infrastructures sont toutefois identifiées sur le *Plan des potentiels et des contraintes*.

## **CHAPITRE 9. LES ZONES À RESTAURER OU PROTÉGER**

---

### **9.1. SECTEUR ETCHEMIN**

Le secteur de la rivière Etchemin est un milieu naturel jouant un rôle important au niveau environnemental. Ce secteur est l'hôte de nombreux milieux humides et offre une diversité faunique et floristique importante dans la région.

Afin d'en assurer la pérennité et de préserver la biodiversité du milieu, différentes mesures sont prévues aux règlements de lotissement ou de zonage, pensons notamment aux usages autorisés dans le secteur ainsi que les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

### **9.2. PRISES D'EAU MUNICIPALES ET AIRES DE PROTECTION**

Les prises d'eau municipales sont des milieux auxquels une attention particulière doit être apportée. Prenant sa source via les eaux souterraines, la prise d'eau municipale de Saint-Odilon-de-Cranbourne permet d'alimenter tout le village en eau potable.

La prise d'eau municipale et ses aires de protection sont identifiées sur le *Plan des potentiels et des contraintes*, en annexe. La réglementation en urbanisme prévoit des mesures de protection des puits par la limitation des usages permis à proximité afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

De plus, la prise d'eau de Saint-Odilon-de-Cranbourne est localisée à l'intérieur du périmètre urbain, donc à proximité d'usages pouvant être incompatibles. Une zone boisée sépare ces 2 zones, par conséquent, il est fondamental de la conserver. Des mesures de protection à cet effet sont établies au zonage.

### **9.3. BASSIN AGRICOLE**

Les activités agricoles font partie intégrante du paysage de Saint-Odilon-de-Cranbourne. La protection du bassin agricole et la bonne cohabitation des usages sur le territoire constituent des priorités pour la Municipalité.

Les zones à vocation agricole et forestière sont identifiées sur le *Plan des affectations* et la *Grille de compatibilité des usages* qui restreint l'implantation de tout usage incompatible s'assure donc de la protection de ceux-ci.

### **9.4. NOYAU VILLAGEOIS**

Par sa localisation unique et son architecture, le noyau villageois de Saint-Odilon-de-Cranbourne constitue une richesse à protéger et à mettre en valeur pour la Municipalité.

Afin de conserver l'esthétisme du noyau villageois, différentes mesures réglementaires

seront intégrées à la réglementation en urbanisme, afin de respecter et mettre en valeur l'architecture, les usages, les volumes et les constructions existantes.

## CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES

---

### 10.1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Odilon-de-Cranbourne, **ce xxxxxxxx 2022.**

\_\_\_\_\_  
M. Patrice Mathieu, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Dominique Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière